

# QUE RECOUVRE LE PRIX D'UN SPECTACLE ?

Il ne s'agit pas ici de proposer de savants calculs pour établir le prix d'un spectacle, ou de définir une méthode d'évaluation du « bon prix ». Il s'agit simplement de rappeler les grandes règles qui régissent l'établissement de ce prix.

## A - Les grands postes

### Il existe 3 grandes familles de dépenses

- Les frais directs de la compagnie (location des bureaux, salaires des employés administratifs...).
- Les coûts fixes du spectacle (coûts liés à l'écriture du spectacle, élaboration des costumes et des décors, répétitions, diffusion, communication...).
- Les montants variables des représentations (cachets des comédiens et techniciens, défraiements, utilisation de consommables, droits d'auteur...).

Il est bien entendu que les conditions de création d'un spectacle sont sensiblement différentes quand il s'agit d'une compagnie reconnue et subventionnée de façon significative, ou d'une compagnie peu ou pas subventionnée. En effet, la grande majorité des artistes qui créent sans soutien ne sont pas rémunérés dans leur période de création.

### Le VHR et les fiches techniques ou les « plus-plus »

Les frais de VHR (Véhicule, Hébergement, Restauration) associés à une tournée, ou à une date ponctuelle, sont calculés distinctement du prix du spectacle. Communément appelés « plus-plus », ils viennent s'ajouter au budget général qui peut parfois augmenter significativement.

De même, chaque spectacle nécessite un équipement spécifique qui est présenté dans une « fiche technique » mise à disposition par la compagnie. Cet équipement peut être très léger, et parfois apporté et installé directement par la compagnie, mais certains spectacles nécessitent du matériel particulier qu'il conviendra de louer de façon complémentaire (matériel d'éclairage ou de sonorisation spécifique, piano...).

### B - Calcul du coût Plateau

Le « coût plateau » d'un spectacle est défini par les salaires du personnel présent sur et autour de la scène. Ce sont, en général, des artistes et des techniciens. Cette dépense représente une grande partie des coûts variables d'un spectacle.

Rappelons que, au même titre que n'importe quel salarié, l'artiste touche un cachet net, auquel il convient d'ajouter peu ou prou la même somme en cotisations salariales et patronales. Le cachet minimum pour un artiste, dans le cadre d'une représentation ponctuelle, est de 120,36 € brut au 1er janvier 2019 (smic à 10,03 € brut au 1er janvier 2019). Cela représente environ 185 € de coût employeur. Les techniciens, eux, sont rémunérés à l'heure. Attention, certaines conventions collectives de la profession prévoient d'autres montants minimums que ceux mentionnés par le droit du travail. Ces coûts varient notamment en fonction de la qualification des artistes et des techniciens (comédiens, musiciens, danseurs, régisseurs, chargés de production...). Renseignez-vous auprès des compagnies... Pour information, il est d'usage de considérer un cachet moyen entre 250 et 300 € TCC, afin d'éviter de compter sur des cachets minimums. En conclusion, pour un spectacle faisant appel à deux artistes et un technicien, le coût plateau à considérer se situe entre 750 et 900 € de masse salariale globale.

A noter : si vous n'avez pas pour activité principale l'organisation, la production ou la diffusion de spectacles, et que vous souhaitez employer ponctuellement un artiste ou un technicien du spectacle, le Guichet Unique du Spectacle Occasionnel (GUSO - [www.guso.fr](http://www.guso.fr)) est là pour vous simplifier les démarches.

### C - Répartition des charges dans le prix de vente du spectacle

Au-delà du coût plateau, qui est bien évidemment une priorité, le prix d'un spectacle est divisé en trois parties servant à :

- financer les frais de fonctionnement de la compagnie, (administratif, production,...).
- amortir la création du spectacle, financer les répétitions et couvrir les dépenses liées aux représentations (entretien du matériel, utilisation de consommables...),
- rémunérer le travail de prospection et le travail de promotion intervenant avant et après la vente d'un spectacle.

Prenons l'exemple d'un spectacle créé par une compagnie à rayonnement régional, et qui n'est pas ou peu subventionnée. Elle est dans l'obligation, après avoir créé son spectacle, de le jouer un certain nombre de fois pour amortir ses frais de création et rémunérer ses équipes ! Pour cela elle doit prendre en compte :

## 1 - coût de création du spectacle

Imaginons un coût total de 12.000 € comprenant les décors, les costumes, l'écriture et une part minimum de répétitions. Pour couvrir ces coûts la compagnie a le choix entre s'autofinancer, solliciter une aide à la création, coproduire le spectacle avec des partenaires ou demander un emprunt bancaire. Bien souvent elle n'aura pas d'autre choix que d'utiliser plusieurs de ces solutions. Enfin, elle peut espérer amortir ses frais sur une période de trois ans, ou sur 60 représentations. Cela représente donc un amortissement de 200 € par représentation.

## 2 - coût de gestion de l'association

Celui-ci est généralement modeste dans les petites et moyennes structures. Néanmoins, il est conseillé de prévoir, dans le prix de vente du spectacle, au moins une participation au loyer et aux frais courants. Concernant les frais de personnel (un administrateur par exemple), nous recommandons aux structures d'intégrer également une partie du coût du salaire, ce qui permettra à terme de pérenniser le poste à temps partiel, ou de mutualiser cet emploi avec d'autres compagnies. Imaginons donc une contribution annuelle de 6.000 € pour les frais de l'association. Sur une base de 60 représentations sur 3 ans, soit 20 représentations par an, cela représente 300 € par représentation.

## 3 - coût de diffusion & de production

Celui-ci est important à prendre en compte car la diffusion d'un spectacle est un exercice indispensable, bien

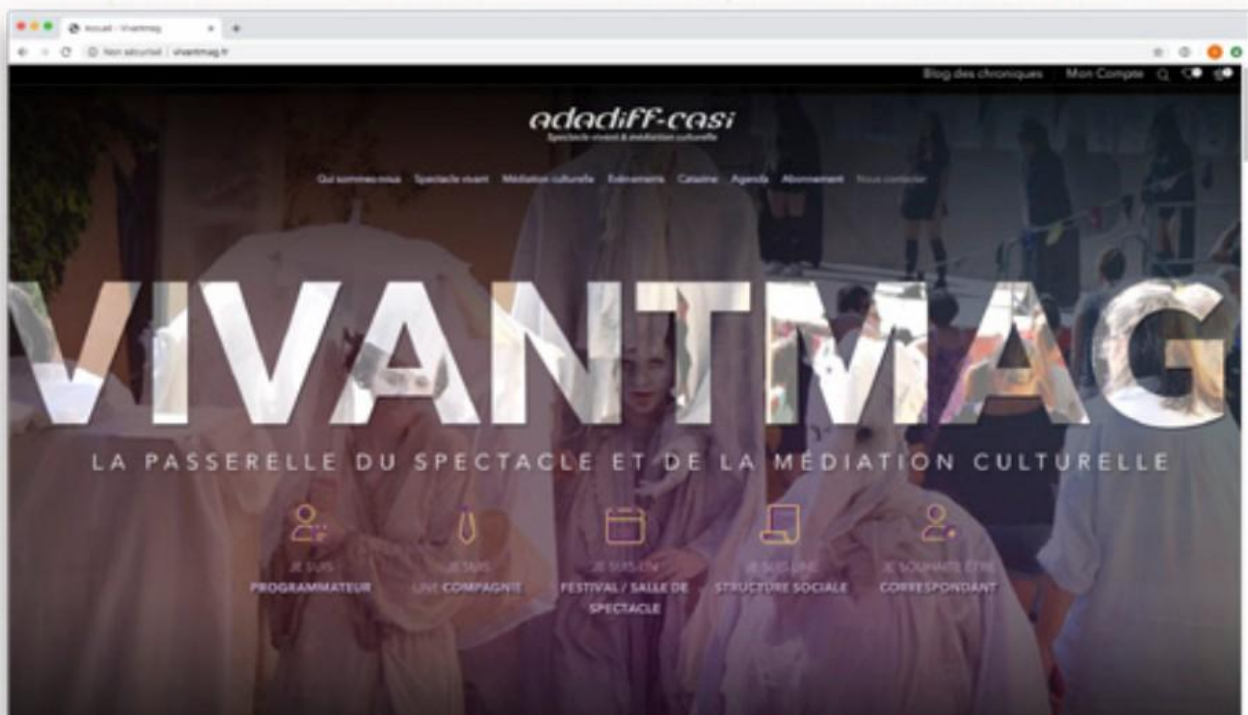
que difficile, à la vie d'un spectacle. Une fois vendu, il faut procéder aux différentes étapes de sa contractualisation (rédaction du contrat de cession, des contrats d'engagement, déclaration administratives, fiches de paie, facturation...) ainsi qu'à la logistique liée à la date (feuille de route, réservation véhicule, hébergement, restauration,...). Une grande majorité des compagnies rémunèrent ce travail par une commission sur le prix de vente, qui varie de 10 à 25 %. Ce montant est donc proportionnel au prix de vente, et peut entraîner une augmentation importante du prix final. Mais il est possible également de compter un cachet pour ce ou ces postes.

## 4 - Le coût Plateau

Si le spectacle comprend 2 comédiens et 1 technicien (soit 3 personnes) dont les cachets sont de 250 € chacun (salaire brut + cotisations patronales), le coût plateau est donc de 750 €.

Ainsi, en prenant en compte tous ces paramètres, on voit que le prix de cession du spectacle est de l'ordre de :  $(200 + 300 + 750) + \text{commission de } 20\% \text{ soit } 1.500 \text{ € HT}$  (+ TVA à 5,5 %).

Il est entendu que cette méthode de calcul donne uniquement un aperçu de ce que peut englober le prix d'un spectacle. Il ne s'agit pas d'une vérité unique puisque que d'autres éléments, non cités ici, peuvent influencer sur le processus de calcul du prix (ex : la notoriété des artistes, la taille de la compagnie, le type de salles auxquelles est destiné le spectacle (petites, moyennes, grandes, subventionnées ou non), les prix habituellement pratiqués pour ce type de spectacles, etc...)



**Pour élargir vos recherches de spectacles,  
connectez-vous sur [www.vivantmag.fr](http://www.vivantmag.fr)**